



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le 6 septembre 2018

Dossier suivi par : Marc PALFART
Tel : 03 22 97 20 19 - Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : marc.palfart@somme.gouv.fr

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, référencé 80-2018-00176 et relatif à :

la mise en oeuvre d'un programme de restauration et d'entretien de la rivière Selle et de ses affluents sur le territoire de la commune de
Amiens, Bacouel sur Selle, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Contre, Conty (dont Wailly), Courcelles-sous-Thoix, Equennes-Eramecourt, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Lachapelle-sous-Poix, Loeuilly, Monsures, Nampty, Neuville-les-Loeuilly, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie (dont Lahaye-Saint-Romain), Pont-de-Metz, Prouzel, Saleux, Salouel, Saulchoy-sous-Poix, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Tilloy-les-Conty, Velennes et Vers-sur-Selle.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous les prescriptions suivantes :

- un suivi régulier des populations d'écrevisses (à pattes blanches et américaines) situées dans les Petits Evoissons, de part et d'autre du passage busé de Frémontiers, devra être réalisé lorsque celui-ci aura été aménagé. Dans le cas où l'écrevisse à pattes blanches viendrait à être menacée, des dispositions nécessaires seront prises dans la mesure du possible, pour assurer la pérennité de l'espèce à cet endroit ,
- l'application rigoureuse des mesures préventives et compensatoires prévues pour les opérations implantées en zone Natura 2000 afin de préserver au maximum les habitats et espèces présents ou potentiellement présents autour des sites d'intervention,
- le respect des engagements et des modalités d'exécution durant la phase travaux afin de limiter autant que possible les impacts sur les milieux aquatiques,

Monsieur Audoin DE L'EPINE
Président de l'association syndicale autorisée de la rivière Selle et affluents
Association syndicale autorisée de la rivière Selle et affluents
34, rue du stade
80160 Prouzel



- le respect des prescriptions générales des arrêtés du 28 novembre 2007, du 30 septembre 2014 et du 30 mai 2008 qui vous ont été signalés dans votre récépissé de dépôt de déclaration,
- la transmission à la Direction départementale des territoires et de la mer chaque année, d'un rapport de synthèse annuel dressant le bilan des travaux réalisés et indiquant notamment la destination des végétaux faucardés. Par ailleurs, la date de lancement des premiers travaux devra nous être communiquée ainsi qu'un calendrier prévisionnel des actions envisagées sur l'année. L'envoi de ce planning annuel sera répété jusqu'à la fin du programme.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes d'Amiens, Bacouel sur Selle, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Contre, Conty (dont Wailly), Courcelles-sous-Thoix, Equennes-Eramécourt, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Lachapelle-sous-Poix, Loeuilly, Monsures, Nampty, Neuville-les-Loeuilly, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie (dont Lahaye-Saint-Romain), Pont-de-Metz, Prouzel, Saleux, Salouel, Saulchoy-sous-Poix, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Tilloy-les-Conty, Velennes et Vers-sur-Selle où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage dans les mairies sus-visées, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélie SAISOU

